



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/056 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020 DU
DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE
SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE-DU-SUD**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI DI UGHJITTIVI E DI FINANZIAMENTU 2020 DI U
DISPOSITIVU DI MIDIAZIONI FAMIGLIALI
NANTU À U TARRITORIU DI U PUMONTI**

REUNION DU 1 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet, la commission permanente, convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI,

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la circulaire ministérielle n° DGAS/AVIE2006/279 du 27 juin 2006 relative au protocole départemental de médiation familiale,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

ACCORDE une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € à la Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A) au titre de l'exercice 2020 dans le cadre de la médiation familiale.

ARTICLE 2 :

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020, programme 5151 - chapitre

934 - fonction 420 - nature 6568.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la signature par le Président du Conseil Exécutif de Corse de la convention d'objectifs et de financement telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 1 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI DI UGHJITTIVI E DI FINANZIAMENTU
2020 DI U DISPUSITIVU DI MIDIAZIONI FAMIGLIALI
NANTU À U TARRITORIU DI U PUMONTI**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020
DU DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CORSE-DU-SUD**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité menée par la direction de la protection de l'enfance de la Collectivité de Corse, la médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsque un évènement ou une situation l'ont fragilisé, tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et leurs petits-enfants, ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents.

La médiation constitue un processus de construction ou de reconstruction du lien axé sur l'autonomie des personnes par l'intervention d'un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision.

Le médiateur familial favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication intrafamiliale, la gestion des conflits dans le domaine familial étendu dans sa diversité et dans son évolution.

Il peut notamment offrir une alternative au recours au juge dans le règlement de litiges parfois difficiles.

Il représente également un soutien dans l'exercice des responsabilités éducatives des parents.

Sur le Pumontu, un appel à projet a été lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Corse-du-Sud fin 2018 portant sur le financement multi-partenarial d'un service de médiation familiale dans le département.

Ainsi, cette mission a été confiée, pour la période 2019-2022 et comme cela était le cas depuis 2015, à la Fédération des associations laïques et d'éducation populaire (FALEP) de Corse-du-Sud (agrément notifié par la CAF de Corse-du-Sud le 26 mars 2019, suite au comité départemental de pilotage de la médiation familiale du 5 mars dernier - comité dont la Collectivité de Corse fait partie).

Le budget de cette association s'élève à 3 881 444 euros pour l'année 2020 (annexe 1) et celui du projet proprement dit se monte à 73 991 euros (annexe 2) dans lequel sont prévues des subventions à hauteur de 44 550 euros pour la CAF et 2 458 euros pour la Mutualité Sociale Agricole de Corse.

Le rapport d'activité 2019 du service de médiation familiale vous est également fourni en annexe 3.

Dans ce cadre, il convient aujourd'hui d'envisager le financement par la Collectivité, à hauteur de 15 000 € pour l'année 2020, de la FALEP de Corse-du-Sud pour son

intervention en matière de médiation familiale, et ce par le biais d'une convention d'objectifs et de financement (figurant en annexe 4).

Précisons que ce dispositif a vocation à se généraliser sur l'ensemble du territoire insulaire dans un proche avenir.

Il vous est proposé de soutenir le dispositif en m'autorisant à signer :

- la convention avec la FALEP de Corse-du-Sud (figurant en annexe 4) pour l'exercice 2020.
- l'ensemble des actes à intervenir.

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Collectivité de Corse (Programme 5151 - Chapitre 934 - Fonction 420 - Nature 6568).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2020 DU DISPOSITIF DE MEDIATION FAMILIALE SUR LE TERRITOIRE DE LA CORSE-DU-SUD

Entre :

La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire - FALEP 2A (SIRET 30666371700214), représentée par sa Présidente, Mme Hélène DUBREUIL VECCHI, et dont le siège est situé Immeuble le Louisiane Bâtiment A, Rue Paul Colonna d'Istria, BP 27, 20181 Aiacciu Cedex1, d'une part,

Et :

La Collectivité de Corse, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse M. Gilles SIMEONI, et dont le siège est situé 22 Cours Grandval, 20000 Aiacciu, d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Préambule

La médiation familiale, en tant que dispositif de soutien à la parentalité constitue une voie alternative de règlement des conflits familiaux notamment en matière de ruptures, de séparations et divorces, ou encore de conflits intergénérationnels.

Elle se définit comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de ruptures ou séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, la communication, la gestion des conflits dans le domaine familial étendu dans sa diversité et dans son évolution.

Le cocontractant, après validation de sa candidature par le comité départemental des financeurs est agréé pour conduire des actions de médiation familiale sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud.

Le champ d'application de la médiation familiale concerne :

- *Les divorces et séparations,*
- *Les médiations intergénérationnelles.*

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement des missions de médiation familiale listées à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 - Missions

La médiation familiale vise à prévenir la rupture des liens familiaux et à favoriser la coparentalité.

Elle s'appuie sur les compétences des personnes pour les aider à trouver par elles-mêmes des solutions au conflit qui les oppose.

Il s'agit d'un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet :

- ✓ D'aborder les problèmes liés à un conflit familial ;
- ✓ De prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Les interventions du cocontractant concernent :

- L'exercice de toute médiation ordonnée par un magistrat (hors médiation pénale),
- L'exercice de médiations familiales spontanées ou conventionnelles,
- La tenue de permanences de médiation familiale de manière à répondre à la demande et aux besoins sur l'ensemble du territoire de la Corse-du-Sud.

Le médiateur familial, en tant que tiers qualifié et impartial, cherche à rétablir la communication entre les personnes et à créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord.

Cette recherche s'établit dans le cadre d'un processus où les deux parties sont présentes.

Les médiations familiales proposées par le service peuvent concerner les situations suivantes (hors médiation pénale) :

- ✓ Situations de séparations et de divorce ;
- ✓ Conflits familiaux autour du maintien des relations intra-familiales ;
- ✓ Conflits liés aux recompositions dans la famille ;
- ✓ Conflits familiaux intergénérationnels entre :
 - Parents et jeunes adultes ;
 - Parents et adolescents ;
 - Grands-parents et parents permettant le maintien des liens entre grands-parents et petits enfants (conflits intergénérationnels) ;
 - Frères et sœurs (fratries) et parents lorsque la perte d'autonomie d'un membre de la famille¹ nécessite une prise de décision ; intervention de tiers au domicile, accueil en établissement, mesure de protection, etc. ;
- ✓ Successions conflictuelles.

Il revient au cocontractant d'affecter le personnel qualifié et les moyens matériels nécessaires à la réalisation de ces missions.

Article 3 - Modalités de financement

La Collectivité de Corse alloue un financement de 15 000 € au titre de l'exercice 2020.

Le règlement de la participation financière s'effectue dans les conditions suivantes :

- 50 % du montant global sont versés **dès signature de la convention par les parties, à la demande du cocontractant**, soit 7 500 €,
- Le solde, soit 7 500 €, est réglé **au plus tard le 31 mars 2021** sur production d'un bilan financier visé par le comptable du cocontractant et approuvé par l'assemblée compétente, tel que prévu par les statuts de l'association, et d'un bilan d'activité, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Dans l'hypothèse où la dépense réalisée au titre de l'action concernée par la présente convention est inférieure au montant annuel attribué, le cocontractant est tenu d'en informer le Président du Conseil Exécutif de Corse à travers la transmission d'un rapport.

Le montant de la subvention est alors ramené au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le reliquat correspondant est systématiquement annulé lors du dernier versement de la subvention.

Dans l'hypothèse où le coût global de l'action est supérieur au budget prévisionnel, le cocontractant est tenu de réaliser un rapport précisant les motifs ayant conduit au dépassement du budget ainsi que les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour retrouver l'équilibre financier, sans que cela puisse automatiquement entraîner le versement d'une subvention complémentaire.

Ces documents doivent être adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet.

Par ailleurs, le cocontractant s'engage à fournir à la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, tout autre élément nécessaire à l'évaluation de la prestation.

Article 4 - Evaluation

La Collectivité de Corse procède à une évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours financier, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les objectifs de cette démarche d'évaluation visent à acquérir une connaissance précise du dispositif au niveau du territoire, de mieux cerner l'évolution des besoins ainsi que de s'assurer de l'opportunité et de la bonne exécution des dépenses engagées.

Dans ce cadre, le cocontractant s'engage à fournir un rapport d'activité annuel, au plus tard trois mois après la fin de l'exercice concerné par la présente convention. Ce rapport devra comporter au minimum les éléments suivants :

- Présentation du fonctionnement,
- Descriptif des actions menées,
- Données d'activité sur l'année : nombre de médiations engagées, nombre de bénéficiaires concernés.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2020.

Article 6 - Conditions de réalisation de la prestation

Aucune publication ou communication des bilans et enquêtes relatifs à l'action menée ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant, ainsi que toutes les personnes impliquées dans la réalisation de l'action, sont tenus au secret professionnel pour ce qui a trait aux renseignements, informations et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

Article 7 - Contrôle de la Collectivité de Corse

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle, sur pièces et sur place auprès du cocontractant, qu'il estime utile dans le cadre de la présente convention.

Le cocontractant s'engage ainsi à mettre à disposition des représentants de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier ou administratif et à faciliter le contrôle de la structure et de l'action réalisée.

Article 8 - Dénonciation de la convention et recours

La présente convention prend fin dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs ;
- Non-respect des termes de la présente convention.

La réalisation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant toute demande de résiliation, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et les moyens pour y remédier.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano - 20407 Bastia Cedex.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

AIACCIU, le

**Le Président du Conseil Exécutif de
Corse**

**La Présidente de la FALEP de Corse-
Du-Sud**

Gilles SIMEONI

Hélène DUBREUIL VECCHI

5. Budget¹ de l'association

Année 20.19 ou exercice du 01/01/2020.. au 31/12/2020..

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	190 500	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	288 450
Achats matières et fournitures	190 500	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	3 592 994
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	518 290	DDCSPP	1 116 275
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	518 290	CDC	2 089 611
62 - Autres services extérieurs	87 893	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	387 108
Services bancaires, autres	87 893		
63 - Impôts et taxes	208 185		
Impôts et taxes sur rémunération	158 311		
Autres impôts et taxes	49 874	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	2 497 582	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	1 770 630	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	694 368	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	32 584	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	336 581	75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	8 422	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	33 991	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	3 881 444	TOTAL DES PRODUITS	3 881 444
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	87 - Contributions volontaires en nature
860 - Secours en nature	870 - Bénévolat
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	875 - Dons en nature
TOTAL	TOTAL
0	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 171	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	520
Achats matières et fournitures	2 171	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	73 471
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	5 198		
Locations	3 719		
Entretien et réparation	1 234		
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	245	Collectivité de Corse	15 000
		Dotation globale	11 463
62 - Autres services extérieurs	2 350	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	400		
Publicité, publication	282		
Déplacements, missions	1 356	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	312		
63 - Impôts et taxes	4 161		
Impôts et taxes sur rémunération	4 161		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	44 550
64 - Charges de personnel	60 111	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	40 052	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	18 848	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	1 211	Autres établissements publics	2 458
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	73 991	TOTAL DES PRODUITS	73 991
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

La subvention sollicitée de.....15000€⁵, objet de la présente demande représente20,27%⁶ du total des produits du projet
(montant sollicité/total du budget) x 100.

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE
DU SERVICE DE PREVENTION SPECIALISEE - FALEP 2A



RAPPORT D'ACTIVITE
2019



SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE

- A. Définition de la Médiation familiale
- B. Les prestations proposées par le Service de Médiation
- C. Les objectifs du Service
- D. Le territoire d'intervention et l'organisation de permanences
- E. Les techniques utilisées pour promouvoir la Médiation Familiale
- F. Un partenariat engagé et fonctionnel

II. RAPPORT D'ACTIVITES QUANTITATIF ANNEE 2019

- A. Personnes reçues en entretiens
- B. Nombre total d'entretiens d'informations préalables à la Médiation Familiale
- C. Nombre total d'entretiens en 2019
- D. Bénéficiaires de la Médiation familiale
- E. Nombre total de séances de Médiations Familiales réalisées
- F. Répartition des Médiations Familiales terminées
- G. Nombre total de séances collectives ou individuelles

III. ANALYSE QUALITATIVE 2019

- A. Points de réflexion
- B. Perspectives 2020

CONCLUSION

ANNEXE :

Illustration de l'activité du service de médiation familiale avec le déroulement d'un processus de médiation

I. PRESENTATION DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE

A) DEFINITION DE LA MEDIATION FAMILIALE

« La médiation familiale est « un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision le médiateur familial, favorise, au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution »

B) LES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LE SERVICE DE MEDIATION

Les prestations proposées par le service de médiation familiale ont concerné lors de l'année 2019 les situations suivantes :

- Les divorces et séparations
- Les conflits familiaux autour du maintien des liens grands-parents/petits enfants
- Les conflits familiaux entre parents et jeunes adultes
- Les autres situations (les successions intrafamiliales conflictuelles...)
- Les médiations du cadre extrajudiciaire (médiations familiales spontanées ou conventionnelles) et/ou judiciaire (médiation familiale judiciaire pour les affaires civiles)

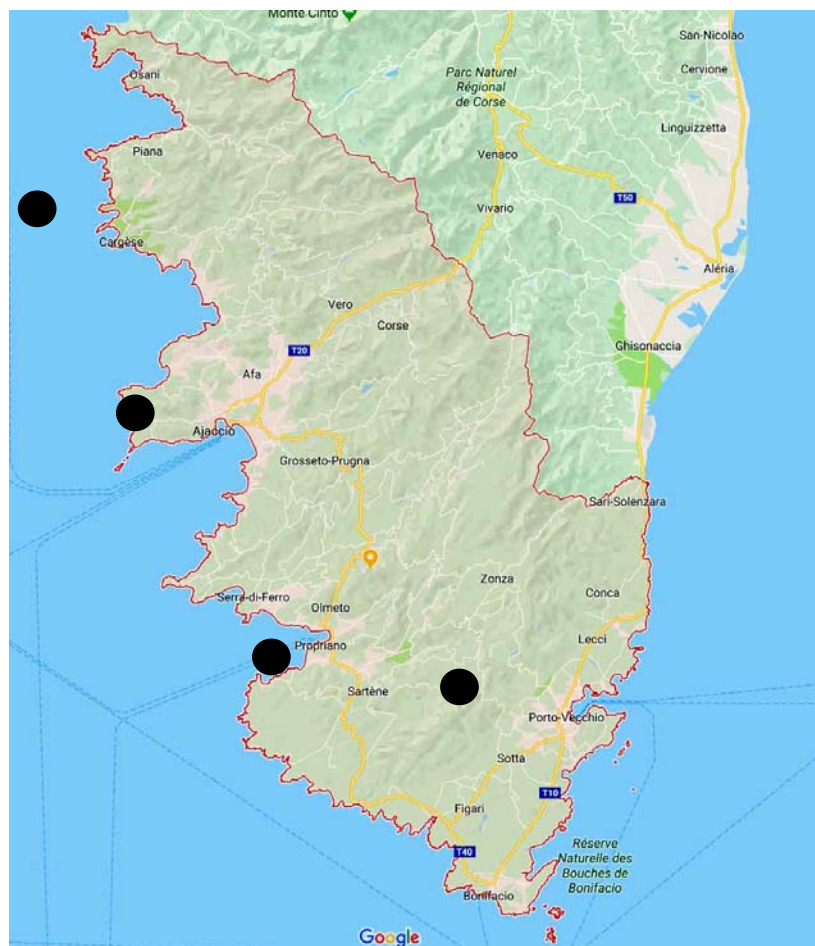
C) LES OBJECTIFS DU SERVICE

- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif
- Accompagner les couples et les familles à travers les étapes et les événements de la vie familiale afin de les aider à trouver de nouveaux équilibres qui leur soient propres
- Maintenir, accompagner ou restaurer le lien entre enfants et parents
- Permettre aux parents séparés de créer les conditions d'une relation équitable entre eux, dans un souci de coresponsabilité parentale et de définir un projet éducatif
- Réintroduire le parent absent
- Sortir l'enfant de la sphère parentale conflictuelle
- Libérer l'enfant de sa place d'otage dans le conflit parental familial
- Déjudiciariser ou restituer l'histoire privée
- Apprendre une nouvelle communication pour une meilleure résolution des impasses liées aux conflits.
- Eviter le placement d'un enfant, travailler le retour de placement
- Prévenir des conduites à risques notamment chez les adolescents
- Prévenir les séparations
- Contribuer à prévenir un éclatement conjugal et/ou familial
-

D) LE TERRITOIRE D'INTERVENTION ET L'ORGANISATION DE PERMANENCES

Nombre total de communes couvertes par les permanences de médiation familiale : 4

- Ajaccio
- Cargèse
- Porto-Vecchio
- Sartène (Propiano)



Jour	Commune où s'est déroulée la permanence	Adresse/Lieu	Rythme	Nombre de personnes reçues
Mardi	Sartène	Locaux Service Prévention FALEP-Avenue Gabriel Peri-20100 Sartène	1 fois / mois et permanence adaptée en fonction de la demande	4
Jour définit en fonction de la demande*	Porto-Vecchio	Locaux Service Prévention FALEP- CHRS- Rue Maréchal Juin- 20137 Porto-Vecchio	Une fois par mois sur RDV et plus en cas de demande	2
Jour définit en fonction de la demande*	Cargèse	Locaux Mairie Annexe de Cargèse- Rue Marbeuf, 20130 Cargèse	Une fois par mois sur RDV et plus en cas de demande	Pas de demandes
Vendredi	Ajaccio	Tribunal Grande Instance- 4 boulevard Masseria BP 47, 20181 AJACCIO CEDEX 1 - 20000 Ajaccio	Tous les vendredis de 9h00 à 12h30	7

*En raison de l'éloignement géographique et de notre expérience passée sur la mise en place de ces permanences, les permanences à Porto-Vecchio et Cargèse ont été fixées à partir des Rendez-vous.

La plupart des entretiens de médiation ont été réalisés sur Ajaccio. Les médiations familiales traitées ont été faites pour la plupart au service de la FALEP, les parents préfèrent se déplacer plutôt que de programmer des rencontres à proximité de leur lieu de vie, sans doute pour des raisons d'anonymat.

L'implantation du service de médiation familiale « Itinérant » dans diverses régions de Corse du Sud montre que sa localisation est opérante et n'empêche en rien les habitants des villes et des communes de s'engager dans un processus de médiation familiale. Nous rencontrons malgré les dispositifs de sensibilisation à la médiation, des difficultés à orienter les personnes en médiation.

Dans un contexte de mondialisation, de plus en plus de couples binationaux se forment. Lors de la séparation, si l'un des membres du couple part dans un autre département ou à l'étranger, la situation familiale se trouve alors confrontée à un contexte qui multiplie les difficultés. L'éloignement géographique rend complexe l'organisation matérielle de la séparation et il renforce l'inquiétude et les fantasmes du parent lorsque l'enfant doit rejoindre son autre parent dans sa région / son pays.

Dans ces situations, l'enfant est pris dans le conflit parental et mis dans une place d'objet par ses parents. L'incompréhension se cristallise autour de l'enfant et la complexité judiciaire met souvent en impasse une solution juridique susceptible de dénouer la crise.

La communication, qu'elle soit par Skype, en Visio ou par téléphone est une des solutions d'apaisement du conflit ou de stress que peut occasionner l'éloignement physique.

Les médiations par « skype » sont fonctionnelles depuis près de 5 ans.

Nous avons eu 5 médiations par « skype » depuis le début de l'année et 5 appels téléphoniques à distance et toujours en tenant compte des souhaits des personnes.

E) LES TECHNIQUES UTILISEES POUR PROMOUVOIR LA MEDIATION FAMILIALE

La promotion de la médiation familiale a eu comme effet positif, la reconnaissance d'une approche globale du sujet qui visait le changement des comportements parentaux, via une gamme de stratégies individuelles et collectives. Voici le descriptif des techniques utilisées pour l'année 2019 :

- ✚ Une émission de TV concernant la garde alternée le 19/09/2019 en présence du Bâtonnier du TGI et d'une Pédopsychiatre.
- ✚ Le marketing social et la communication de masse (presse et informations utiles dans la presse, les permanences, les parutions mensuelles...).
- ✚ Petits déjeuners professionnels d'informations et de présentation du service la médiation familiale : 2 séances organisées à Ajaccio. En complément, tous les petits déjeuners professionnels sont organisés dans le cadre de l'Espace Santé Jeunes de la FALEP sur des thèmes divers. Une sensibilisation de quelques minutes sur la Médiation familiale avec distribution de plaquettes a été proposée aux professionnels présents (travailleurs sociaux, médicaux, professionnels du soin psychologique, conseillers Mission Locale, représentants d'Associations...).
- ✚ Distribution des plaquettes et affichage dans tous les points stratégiques fréquentés par du public et des professionnels tels que les maisons de quartiers, les centres sociaux, les mairies et les établissements sociaux.
- ✚ 2 Infos « Parents après séparation », une à Ajaccio le 2 juillet et l'autre à Porto-Vecchio le 8 novembre : elles sont organisées par la CAF avec le partenariat suivant : CIDFF /CDAD/ FALEP2A. L'objectif étant de promouvoir la médiation familiale et de présenter les dispositifs existants en direction des familles, avec la référente parentalité Madame Barbara Sorba-Ricci.
- ✚ Le Café de Rue aux Salines : dispositif en place depuis un an pour permettre aux travailleurs sociaux et à la médiatrice de rencontrer des personnes de manière informelle autour d'un café. L'objectif étant de faire connaître les divers dispositifs existants au sein du service de Prévention Spécialisée y compris la Médiation Familiale.



F) UN PARTENARIAT ENGAGE ET FONCTIONNEL

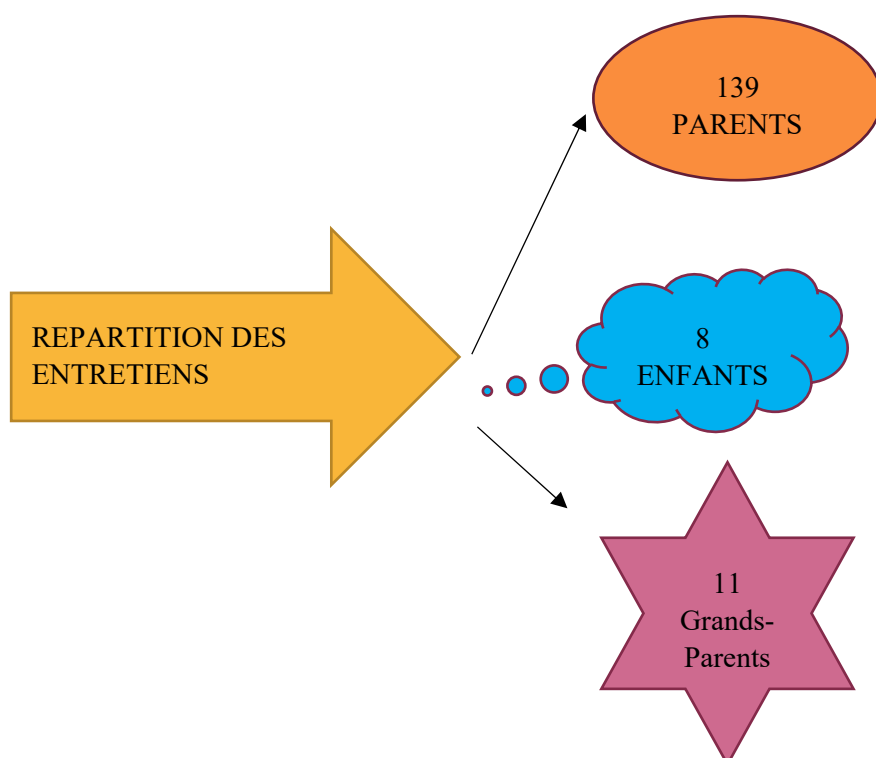
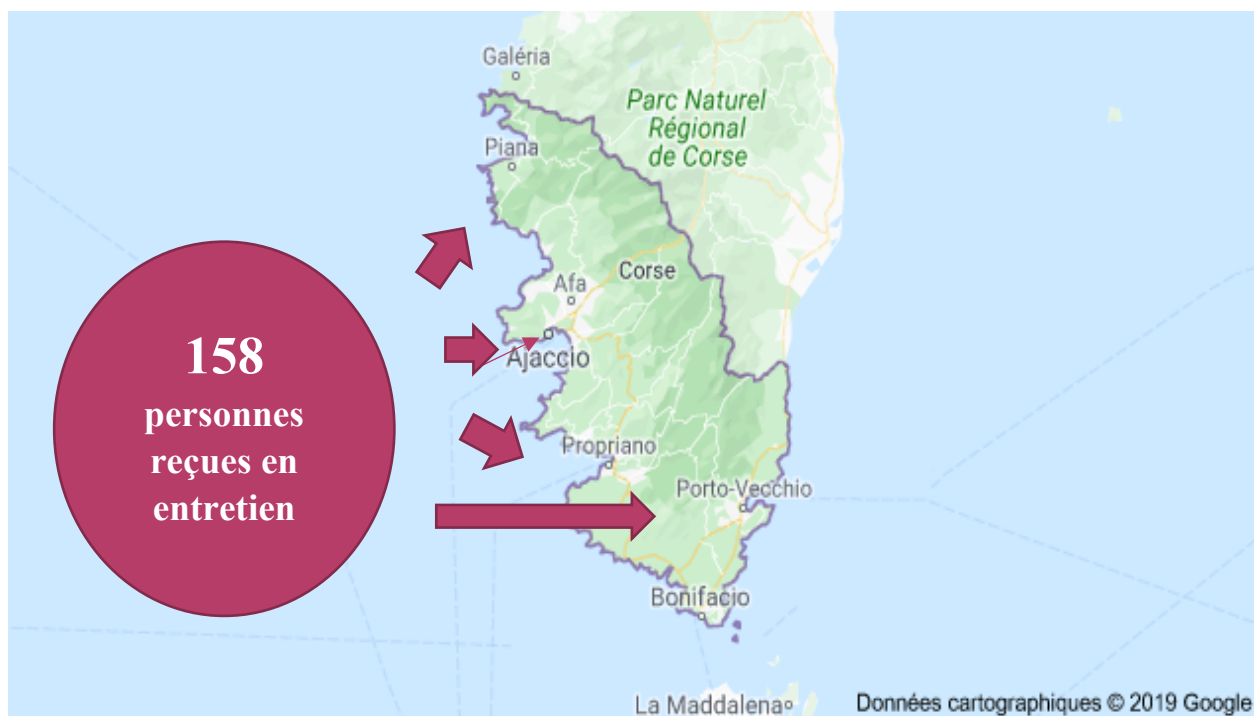
LISTE DES PARTENAIRES

CMP	UDAF
CISA	Les Educateurs du Service de prévention, et les autres professionnels FALEP
CORSAVEM	Les Professionnels de l'Education Nationale (CPE, AS, Infirmières, professeurs)
CDAD	Les Services de l'A.S.E (Service A.E.M.O., A.S., PMI)
CDAG	PJJ
ANPAA 2A	Le Juge pour enfants
UMAP	Le juge aux affaires familiales
CMP	Les Associations de quartier
CAD	Le Barreau des Avocats
Centre de Planification CDC	ISATIS
CAF	Sécurité Sociale
CIDFF	

Partenaires	Nature de la relation
COLLECTIVITE DE CORSE ASE	Travail en collaboration avec les travailleurs sociaux sur des situations familiales conflictuelles
CIDFF	Travail en lien avec la médiation familiale autour des points rencontres à la demande de la psychologue et avec l'accord des familles
CDAD	Travail basé principalement sur de l'orientation et sur des conseils juridiques et possibilité de travailler en Co-médiation
CORSAVEM	Orientation vers
LE JUGE DES ENFANTS	Uniquement sur approbation des travailleurs de l'ASE
CMP NORD ET SUD	Travail en collaboration avec l'équipe soignante à partir des besoins repérés et proposés
UMAP	Orientation vers
ANPAA 2A	Orientation vers
CENTRE DE PLANIFICATION	Orientation vers
LES CENTRES SOCIAUX	Travail en partenariat sur des infos collectives auprès du public
PHARMACIES	Orientation en médiation
CAT	Orientation en médiation
SERVICE JUSTICE	Orientation en médiation
UDAF	Orientation vers
CISA	Orientation vers
PJJ	Orientation en médiation
LE BAREAU DES AVOCATS	Orientation vers
LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES	Uniquement sur ordonnance judiciaire en accord avec les familles
CAF	Travail en partenariat sur de l'info public et partenaire
LA FALEP (TOUS SERVICES)	Travail en lien avec la médiation familiale
EDUCATION NATIONALE	Travail en lien avec la médiation familiale avec l'accord des parents
LES SERVICES LOGEMENTS SOCIAUX	En cas de besoin et à la demande
LA PMI	Travail principalement sur des permanences avec l'équipe de la PMI
LES SERVICES DE MEDIATIONS NATIONAUX	Travail principalement en binôme par skype
ADMR	Orientation en médiation
POLE PSYCHIATRIQUE INFANTO JUVENILE	Travail en collaboration

II. RAPPORT D'ACTIVITES QUANTITATIF ANNEE 2019

A) PERSONNES RECUES EN ENTRETIEN



**B) NOMBRE TOTAL D'ENTRETIENS D'INFORMATION
PREALABLES A LA MEDIATION FAMILIALE**

- Dont nombre d'entretiens d'informations préalables dans le cadre judiciaire **0**
- Dont nombre d'entretiens d'informations préalables dans le cadre conventionnel **192**

C) NOMBRE TOTAL D'ENTRETIENS EN 2019 :

Nombre d'entretiens en Médiation spontanée	192
Nombre d'entretiens en Médiation ordonnée	0

D) BENEFICIAIRES DE LA MEDIATION FAMILIALE :

DOSSIERS	
Enfants	8
Parents	139
Grand Parents	11

ABOUTISSEMENT	Aucun démarrage	87
	Apaisement du conflit	24
	Accord de médiation écrit	5
	Projet d'entente verbal	7
	En cours	11
	Arrêt	24

❖ **Nombre total de Médiation familiale demandée : 158**

- Dont aucun démarrage **87**
- Dont de médiations interrompues **24**

- Dont nombre total de mesures de médiations familiales terminées en 2019 : **36**
- Médiations judiciaires : **0**
- Médiations conventionnelles : **36**
- Dont nombre de médiation en cours **11**

❖ **Nombre total de bénéficiaires de médiations familiales : 158**

- Dont dans un cadre conventionnel : **158**
- Dont dans un cadre juridique : **0**

E) NOMBRE TOTAL DE SEANCES DE MEDIATION FAMILIALE REALISEES

- Dont nombre de séances médiations judiciaires : **0**
- Dont nombre de séances médiations conventionnels **102**

F) REPARTITION DES MEDIATIONS FAMILIALES TERMINEES :

Divorce/séparation	106
Maintien des relations intrafamiliales	16
Recomposition familiale	3
Conflits intergénérationnels	33

Nombres de médiations familiales ayant donné lieu à un accord écrit : 5	
Dont médiations familiales judiciaires : 0	Dont médiations familiales conventionnelles : 5

Nombres de médiations familiales ayant donné lieu à un accord oral : 31	
Dont médiations familiales Judiciaires : 0	Dont médiations familiales conventionnelles : 36
Nombres de médiations familiales ayant été interrompues : 24 (conventionnelles)	

G) NOMBRE TOTAL DE SEANCES COLLECTIVES OU INDIVIDUELLES

Nombre total d'informations collectives : 16

- Dont nombre total de réunions collectives en direction des partenaires : 10
- Dont nombre total de réunions collectives en direction du public : 6



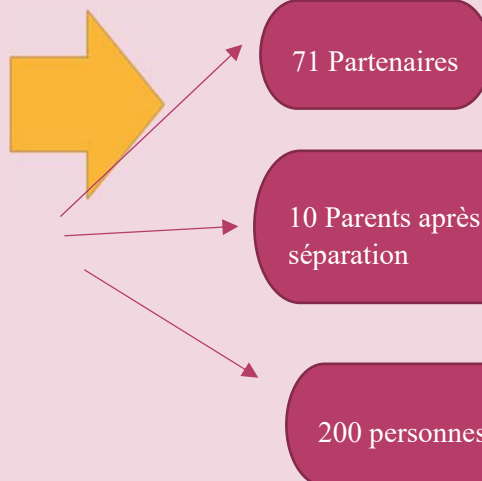
Nombre total de personnes ayant reçues une information

- Dont : 71 partenaires
- Dont 210

III. ANALYSE Q

A) POINT D.

16 INFOS COLLECTIVES /
INDIVIDUELLES
DONT 281 Personnes



Comparativement à l'année 2018 qui fut une année exceptionnelle avec 76 mesures pour 36 mesures aujourd'hui, l'année 2019 a été une année de médiations familiales constructives et positives.

En effet les 36 nouvelles mesures ont abouti à des accords parentaux. Ce qui a fait défaut c'est l'absence de prescription de médiations ordonnées.

Afin d'étoffer les prestations proposées une piste à explorer pourrait être celle d'élargir les médiations familiales à d'autres secteurs d'interventions.

Notre réflexion est accompagnée de projets pour l'avenir de la médiation, nous ne pouvons plus aujourd'hui nous contenter d'attendre de nouvelles médiations « conventionnelles classiques » mais bien de travailler encore plus en amont sur un mode préventif de sensibilisation axé principalement sur du marketing et sur des informations collectives.

Les parents que je reçois en entretien ont déjà parcouru divers dispositifs pour régler leurs différends et trouver des solutions, ils viennent en médiation sans trop de conviction en se disant que c'est l'ultime recours. bien souvent « les ruptures » sont trop importants pour offrir un espace de paroles constructifs.

Lorsque le conflit s'installe, la rigidité perdure ce qui complique le travail consistant à les aider à trouver des accords, car chacun campe sur ses positions.

Les médiations familiales entre parents et adolescents.

L'enfant est un sujet de droit : il peut être entendu sur la plupart des questions qui le concerne. Pour autant doit-il être acteur dans le processus de médiation familiale ?

Il s'agit de soutenir la compétence parentale sans qu'elle soit « mise à mal » par la parole de l'enfant.

Nous proposons de plus en plus des médiations entre parents et adolescents, dans le respect de la place de chacun : place d'autorité et place d'enfant. Dans ces conflits, il est primordial que soient préservés les liens familiaux pour éviter tout risque de passage à l'acte (rejets mutuels, fugues, conduites à risque, tentatives de suicides).

La médiation familiale peut permettre aux parents et aux adolescents de comprendre leurs conflits comme étant la signification parfois violente de leur difficulté à exprimer et reconnaître les besoins de chacun. L'accompagnement proposé par la médiation familiale dans ce cadre permet un travail autour de leur place respective et rôle dans la famille.

Cette année, les demandes de médiations intergénérationnelles ont été de plus en plus préoccupantes, principalement au départ d'une séparation des parents très mal vécues par un parent.

Souvent le parent qui quitte le domicile familial « chamboule » le quotidien des enfants sans forcément penser aux conséquences et à la souffrance générée par la séparation pour ces derniers.

En effet, nous avons des situations conflictuelles extrêmes où l'adolescent / enfant se retrouve fortement impliqué dans la rupture conjugale, alors qu'il ne devrait pas l'être.

La plupart de mes échanges avec ces enfants sont à la fois prégnants et très pertinents. Ces derniers sont très justes dans leur propos. Leur souffrance est palpable et prégnante.

Le divorce est devenu sans doute une solution « trop facile », où l'on rompt une relation sans que les problèmes réels soient vraiment traités. Si, dans certains cas, la séparation est nécessaire, pour la grande majorité il faut reconnaître qu'elle n'est pas adaptée à leur situation et ne fait qu'accroître bien des difficultés par la suite.

Les expériences de rupture sont toujours risquées pour les enfants, car ils se trouvent plus exposés aux mouvements affectifs des adultes, moins protégés, et parfois trop impliqués dans leur relation. Lorsque les parents se disputent et se séparent, l'enfant se trouve plus fragilisé, il devient triste et moins performant dans sa scolarité et sa vie sociale. Il est important de parler avec lui, de verbaliser ce qu'il vit. En introduisant une rupture en lui, on le fait entrer dans un processus de deuil et, en perdant la cohérence parentale, il perd une partie de lui-même. Il n'aura pas toujours les moyens d'exprimer ce qu'il ressent. La parole de l'enfant dans le conflit ne vient pas toujours nécessairement de lui. Il ne lui est pas toujours facile de parler de ses intérêts sans penser à ses parents, car sa vie psychologique dépend en partie de la

leur. Il ne devrait pas être question pour des enfants, d'avoir à intervenir dans les conflits, voire dans le divorce des parents.

Les points sur lesquels nous devons nous interroger :

Les orientations vers la médiation familiale des travailleurs sociaux sont quasi inexistantes, c'est une préoccupation réelle dans le sens où des conflits parentaux sont omniprésents dans leur quotidien professionnel ce qui interroge la gestion des conflits. Si la relation entre parents est fortement dégradée, elle peut avoir des conséquences irréversibles auprès des enfants. La médiation familiale est une des réponses à l'apaisement des conflits.

Les permanences dans l'extrême Sud sont sur rendez-vous, malgré ce changement nous n'avons pas beaucoup de demandes. Les partenaires de terrain ne sollicitent plus vraiment la médiation familiale. Faut-il organiser à nouveau des réunions collectives auprès des partenaires de l'Extrême sud ?

Cette piste sera explorée lors de l'année 2020.

Même constat en ce qui concerne l'Ouest Corse. Afin d'améliorer la communication autour de l'existence de la médiation familiale dans ce territoire rural, le service de médiation sera mis en valeur sur une plateforme d'orientation santé/social portée par le Service de Prévention. Apparaîtront donc sur ce site en ligne toutes les informations nécessaires pour présenter la médiation familiale ; De plus les personnes identifiées ressources dans le rural (secrétaires communes, infirmiers à domiciles, agents ADMR...) seront formées pour aider les familles à utiliser ce nouvel outil d'information et d'orientation où elles pourront se saisir de la médiation.

B) PERSPECTIVES 2020

Les informations collectives envers le public sont à étoffer. L'objectif de l'année 2020 sera de développer davantage d'informations collectives dans l'arrière-pays Ajaccien en sollicitant les mairies de l'Alta Roca, de la Cinarca et des Deux sévi.

L'expérience nous montre encore une fois, qu'il faut continuer d'informer le public et les partenaires et de réfléchir sur d'autres modes d'interventions tel que le travail de sensibilisation et d'information axé sur l'échange auprès d'un plus large public.

Nous assurerons une continuité des techniques utilisées pour promouvoir la médiation familiale.

CONCLUSION :

La médiation familiale va permettre l'expression du conflit et de la haine. Mais, en même temps, le fait d'aborder le thème des enfants, dont chacun des parents se soucie avec force mais avec une approche divergente, constitue un élément fédérateur qui va déplacer le conflit. Faire que les non-dits soient levés, que la parole échangée aboutisse à une mutualisation acceptable.

Certaines personnes appréhendent la médiation comme une intrusion à la vie privée, comme un « déballage » sur la place publique.

En réalité, c'est la peur d'affronter l'autre (qui nous a tant fait souffrir et que l'on ne veut plus ni voir ni entendre).

Et l'enfant, comment s'adapte-t-il face à ce conflit ? Quel rôle s'attribue-t-il au cours de la crise ? Comment l'aider à surmonter cette épreuve ? Quelles difficultés personnelles peut-il en résulter ? Dans la décision que prennent les parents de se séparer, les enfants n'ont pas grand-chose à dire, pour eux c'est souvent tout un monde, une vie qui s'écroule.

La médiation familiale aura ce rôle « de tiers » afin de libérer la parole et de permettre à chacune des parties prenantes d'être acteur de son rôle et de son bien être au sein d'une nouvelle structuration familiale.

ANNEXE : ILLUSTRATION DE L'ACTIVITE

Déroulement d'un processus de médiation au sein du lequel la médiatrice familiale a consacré plus de 25h00 auprès des personnes dans le cheminement d'un processus de médiation.

Nombre d'heure et types d'actions réalisés :

- 4 heures d'appels téléphoniques avant la prise de décision
- 10 heures d'entretiens individuels : père, mère, sœur de la mère, Charlotte
- 8 heures de médiation familiale
- 3 heures de travail écrit et d'analyse

Suite à un appel du proviseur du Collège Fesch, nous recevons Antoine et Sophie après un premier rendez-vous d'information à la médiation familiale. Cet entretien fait l'objet du recueil d'informations concernant Charlotte, leur fille âgée de 13 ans. Les parents, Antoine et Sophie sont séparés depuis 6 mois. Sophie, la mère s'est installée avec son nouveau compagnon.

Antoine a demandé une médiation familiale avec son ex-femme au sujet de leur fille qui ne veut plus la voir suite à la découverte de SMS compromettant la vie du couple.

Lors d'une deuxième rencontre, la médiatrice familiale, reprend ce qui a été abordé lors du 1^{er} RDV et redéfinit les attentes de l'un et de l'autre.

Antoine prend la parole : « *Je voudrais arriver à établir une place pour la mère, mais notre fille Charlotte ne veut pas la voir* ».

La médiatrice constate que Sophie ne répond pas aux questions. Elle semble fuir l'objet de la discussion.

Le rôle de la médiatrice est de pointer cette seconde préoccupation et seconde attente de Sophie afin de la ramener quand même à la première question initialement soulevée.

La médiatrice utilise donc le support papier avec l'accord des personnes, pour synthétiser les besoins de chacun :

- Rétablir une place de mère tant auprès de Charlotte que de Sylvie la dernière enfant âgée de 7 ans.

- Redéfinir les contours d'une fonction parentale et la place de chacun.

Charlotte âgée de 13 ans ne veut plus voir sa mère. Elle aurait découvert sur son téléphone des sms qui laisse supposer que sa mère trompe son père depuis plus d'un an « *avec un mec plus jeune qu'elle* » dit-elle.

La médiation familiale peut-être ce lien de rétablissement de dialogue, d'éclaircissement où les incompréhensions, les rancœurs, les doutes qui subsistent, pourront retrouver du sens.

Toutefois en tant que médiatrice familiale, j'ai conscience que cette histoire n'est pas simple. Cette rupture de lien mère /fille n'est que la conséquence d'une fin de vie conjugale mal dénouée dans laquelle les enfants en ont fait les frais et ont été instrumentés.

Le travail de médiation familiale ne pourra se mettre en place que sur une réelle auto détermination de chacun des parents à s'engager ensemble dans une réflexion et un travail qui pourra opérer un changement dans une nouvelle configuration parentale.

Décodage des besoins

En venant en médiation Antoine et Sophie ont des attentes différentes concernant les enfants. Chacun a pu réfléchir sur une redéfinition d'une parentalité.

L'objectif de la séance est de préciser la demande et l'engagement des personnes dans ce mode d'accompagnement.

Comment la médiation va-t-elle permettre à Antoine et Sophie de s'identifier et de se différencier, afin qu'ils puissent individuellement être dans la reconnaissance de l'estime de soi et à l'écoute du discours de l'autre ?

Le processus de médiation permettra-t-il de travailler sur les positions parentales, pour la reprise du lien entre la mère et ses enfants et plus précisément la rupture définitive du lien mère / fille ?

Cela signifie « le lâcher prise » chez le père sur le pouvoir qu'il exerce sur la nature des relations mère/fille.

Tout cela nécessite l'indispensable souci et la volonté de chacun d'être clair dans l'identification de sa place parentale. Pour l'épanouissement, imaginer la question d'une coparentalité possible alors même que l'on vit séparé.

La médiation va-t-elle offrir la possibilité à Sophie et Antoine de se repositionner dans un respect, dans une mutualité de l'autre au travers de leur histoire et dans les prises de décision ?

Au regard de la situation conflictuelle et des problèmes énoncés par chacun d'eux, la question que je me suis posée à maintes reprises : Sont-ils prêts à se détacher de cette problématique et faire le deuil de ce conflit conjugal ?

Le conflit est un élément important du cycle de la vie de couple, il est porteur d'énergie, je pense qu'il faut favoriser cette expression à condition qu'elle soit entendue et acceptée par l'autre, chacun dans un respect mutuel.

Tout au long de la séance la posture du médiateur a permis dans cette impartialité d'inviter Antoine et Sophie à parler librement, sans prendre parti ni à privilégier un point de vue ou un autre.

La posture du médiateur, tout au long de la séance offrira une véritable considération et respect de la personne.

Comment vais-je inviter Sophie et Antoine à se repositionner dans un respect mutuel de l'autre ?

Dans ce récit difficile et douloureux le médiateur dans sa reformulation va amener Antoine et Sophie à se recentrer sur eux-mêmes afin de les éloigner du chemin des positionnements.

Lors de mes entretiens individuels avec Charlotte, les mots de l'enfant font mal, percutent, sentiment de ne pas être respectée, trahie, bafouée, d'être considérée comme un objet au regard de l'image qu'elle a de sa mère

Elle parle avec émotion, sa voix tremble, elle rougit. Charlotte est en colère, ses yeux laissent échapper furtivement quelques larmes...

Recherche et liste des besoins

Antoine souhaiterait que Sophie soit plus attentive à ses enfants, qu'elle ait un appartement à elle afin que les enfants puissent avoir une chambre, un espace à elles.

Le père n'expose pas sa fille et ne l'implique pas dans sa vie d'homme. Il évoque le respect qu'il a pour ses enfants et réciproquement les enfants doivent reconnaître l'autorité parentale, le respect et les valeurs éducatives qui en découlent.

Antoine et Sophie ne sont pas parvenus à faire une distinction entre le conjugal et le parental.

Des besoins repérés

Après trois séances de médiation familiale, après concertation des personnes enclavées dans des problématiques conjugales non résolues, j'ai préféré interrompre la médiation familiale en laissant une porte ouverte aux parents. Je leur suggère de prendre le temps de la réflexion et de reprendre contact avec le service s'ils le souhaitent, après un cheminement personnel et une autoréflexion sur les besoins de leurs enfants. Cette pause ne constitue pas un échec mais s'inscrit dans une méthodologie de travail, comme une possibilité de relancer dans un avenir qui leur appartient, toute la richesse de la réflexion qu'ils ont amorcée en amont.

La séparation met un terme à la relation conjugale ce qui veut dire que les liens et les rôles mutuels de conjoints sont abandonnés mais elle ne met pas fin à la relation parentale.

De quelle manière les ex-conjoints vont-ils s'organiser pour reconsidérer cette nouvelle fonction Co parentale ?

Antoine et Sophie continueront ce chemin afin d'exploiter des pistes de travail qui les mèneront vers une communication apaisée et réfléchie.